

La capacité des jeunes de prendre leurs propres décisions et la culture juridique

MARIAGE FORCÉ



MARIAGE FORCÉ

Qu'est-ce qu'un mariage forcé?

Un mariage forcé, c'est lorsqu'une personne subit de la pression pour se marier contre son gré. Cette pression peut provenir de ses parents, des membres de sa famille, des membres de sa communauté ou de toute autre tierce partie. De plus, cette pression peut prendre diverses formes, comme des menaces ou de la violence – émotive, physique, financière ou sexuelle. Une personne peut être forcée de se marier pour diverses raisons, allant des convictions religieuses ou culturelles à des raisons financières ou liées à l'immigration.

Dans certains cas, la personne contrainte de se marier ne croit pas ou ne réalise pas nécessairement qu'elle y est contrainte. Il n'y a pas toujours des menaces physiques ou de la violence émotive. Il est plutôt possible qu'une personne sente que c'est ce qu'on attend d'elle et croie qu'elle n'a aucune autre option réaliste. Par exemple, une personne pourrait accepter de se marier parce qu'elle craint en fait les conséquences si elle exprimait son opposition au mariage, comme d'être ostracisée par sa famille alors qu'elle a peu de ressources, voire aucune ressource, lui permettant de survivre par soi-même (voir le document de l'élève intitulé *L'émancipation*). Dans de tels cas où il n'y a aucune forme de coercition expresse ou évidente, la personne ne choisit pas son époux ou épouse de façon volontaire et l'on peut donc tout de même considérer qu'il s'agit d'un mariage forcé.

Les mariages forcés sont différents des mariages arrangés. Dans bon nombre de cultures, de traditions et de contextes familiaux, les parents et les autres membres plus âgés de la famille jouent un rôle actif dans la facilitation du mariage de leurs fils, filles, nièces et neveux. Dans un mariage arrangé, les membres de la famille peuvent présenter des époux possibles ou aider à en choisir un. Cependant, la principale distinction entre un mariage forcé et un mariage arrangé est que la personne qui se marie est celle qui a le dernier mot quant à la décision de se marier ou non avec le candidat. Donc, la personne qui se marie y consent librement et de façon éclairée.

Un rapport de l'Ontario publié en 2013 démontre que des personnes de tous les sexes, de toutes les cultures, religions et orientations sexuelles, et de tous les horizons, peuvent être victimes d'un mariage forcé. Les mariages forcés ne sont pas nécessairement propres à des communautés particulières ni à des groupes culturels ou religieux en particulier. Et ce ne sont pas que des jeunes femmes qui sont mariées de force. Des personnes de tous âges peuvent être forcées de se marier. Cependant, les jeunes personnes, particulièrement celles qui n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité, sont particulièrement vulnérables aux pressions exercées par leur famille puisqu'elles dépendent souvent de leur famille pour le soutien financier et émotif dont elles ont besoin.

Les mariages forcés peuvent avoir lieu au Canada ou à l'étranger si on amène une personne à l'extérieur du Canada pour la marier. Cela est particulièrement vrai pour les jeunes

qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité ou l'âge minimum absolu pour le mariage, lequel est fixé à 16 ans à travers le Canada. Puisque l'âge minimal absolu du mariage fait partie de la loi fédérale, il s'applique à toutes les personnes qui habitent au Canada, peu importe si elles se marient au Canada ou ailleurs dans le monde. Cependant, de nombreuses personnes ne savent pas cela et pourraient essayer de marier leur enfant mineur (de moins de 16 ans) à l'extérieur du Canada.

Peut-on forcer quelqu'un à se marier?

Il existe des lois fédérales et provinciales qui circonscrivent qui peut se marier au Canada. L'une des restrictions est que les deux parties à un mariage doivent donner leur consentement libre et éclairé au mariage (article 2.1 de la *Loi sur le mariage civil*), sans pression ou coercition de la part d'autres personnes.

Dépendamment de la province où tu habites, tu dois également respecter d'autres conditions si tu as 16 ans ou plus, mais n'as pas encore l'âge de la majorité pour le mariage. En Ontario, l'âge de la majorité pour le mariage, soit l'âge auquel tu peux te marier sans qu'aucune autre condition s'applique, est fixé à 18 ans. Si tu as entre 16 ans et 18 ans, tu peux te marier à la condition que tes deux parents soient d'accord (voir le document de l'élève intitulé *L'âge minimum pour le mariage*), ou que le tribunal ait donné son approbation. Cependant, même si tes parents sont d'accord pour que tu te maries, cela ne signifie pas qu'ils ont

également le pouvoir de déterminer qui tu épouseras. Le choix d'épouser une personne en particulier est un choix que tu dois faire librement de ton propre gré. Tu dois également choisir ton époux ou épouse de façon éclairée : tu dois bien comprendre les faits de la situation et les conséquences du mariage.

En juin 2015, le gouvernement fédéral a adopté une nouvelle loi selon laquelle le fait de forcer une personne à se marier est maintenant considéré comme une infraction criminelle. Si l'on t'a forcé(e) à te marier, tu peux consulter un avocat de la famille pour savoir quelles sont tes options. Les autorités considéreront le mariage comme légalement valide jusqu'à ce que tu y mettes fin au moyen d'un divorce ou d'une annulation. Cela s'applique aux résidents canadiens qui se sont mariés, que le mariage ait eu lieu au Canada ou à l'extérieur du Canada.

Il est maintenant considéré comme une infraction de célébrer une cérémonie de mariage (c'est-à-dire, de célébrer une cérémonie de mariage avec ou sans autorisation légale), d'y aider ou d'y participer en sachant que l'une des personnes qui se marient le fait contre son gré (article 293.1 du *Code criminel*). Cette infraction ne s'applique pas aux personnes qui ne sont que des participants passifs de la cérémonie de mariage. Elle s'applique aux personnes qui ont activement pris des mesures, en pleine connaissance de cause et volontairement, pour permettre à la cérémonie d'avoir lieu, comme agir à titre de témoin signataire ou transporter la personne forcée de se marier à la cérémonie.

Il est également maintenant considéré comme une infraction de faire passer à l'étranger une personne de moins de 18 ans qui réside habituellement au Canada afin de forcer cette jeune personne à se marier dans un autre pays (article 273.3 du *Code criminel*).

On a également ajouté un nouvel engagement de ne pas troubler l'ordre public dans le *Code criminel* pour prévenir la tenue de mariages forcés (article 810.02). Un engagement de ne pas troubler l'ordre public n'est pas une accusation au criminel. Il s'agit plutôt d'un engagement de ne pas troubler l'ordre public et de faire preuve d'une bonne conduite pendant une certaine période. Si une personne a des motifs raisonnables de croire qu'elle ou une autre personne sera forcée de se marier ou envoyée à l'étranger pour un mariage forcé (dans le cas d'une personne de moins de 18 ans), cette personne peut demander au tribunal de rendre un engagement de ne pas troubler l'ordre public à l'égard des personnes qui pourraient la forcer de se marier. Le tribunal peut rendre des ordonnances qui seraient particulièrement utiles pour prévenir les mariages forcés, que ce soit au Canada ou à l'étranger. Par exemple, le tribunal pourrait ordonner à la personne de remettre les documents de voyage, de s'abstenir de prendre des arrangements ou de conclure des ententes au sujet du mariage, ou de participer à un programme de counselling sur la violence familiale.

De plus, certaines infractions criminelles générales (qui existaient avant les changements législatifs) pourraient s'appliquer si la force est utilisée pour imposer un mariage.

Par exemple, une personne qui force une personne à se marier peut être accusée d'enlèvement, de séquestration, de profération de menaces, de voies de fait, d'extorsion ou d'agression sexuelle.

Aux termes des lois canadiennes en matière d'immigration, les époux provenant de l'étranger qui sont parrainés par des citoyens ou des résidents permanents canadiens peuvent se voir refuser l'entrée au Canada si les autorités estiment que leur mariage avec un Canadien ou une Canadienne n'est pas authentique, ce qui pourrait être le cas si le mariage était forcé.

Le mariage forcé contrevient également au droit international en matière de droits de la personne. La *Déclaration universelle des droits de l'homme* est un document international qui influence le droit canadien. L'article 16.2 de la Déclaration prévoit ce qui suit : « Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux. »

Le Canada est également lié par les dispositions de la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Cette Convention se penche spécifiquement sur les droits des enfants et contient plusieurs dispositions qui peuvent s'avérer pertinentes dans une situation où un enfant est forcé de se marier :

Convention relative aux droits de l'enfant

Article 11 : Les États parties prennent des mesures pour lutter contre les déplacements et les non-retours illicites d'enfants à l'étranger.

Article 12 : Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

Article 19 : Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que le Canada a signée et ratifiée, se penche également sur le mariage forcé :

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Paragraphe 16(1) : Les États parties prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme :

- a) Le même droit de contracter mariage;
- b) Le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement; [...]

Cependant, le Canada n'a pas signé la *Convention de 1962 sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages*, laquelle précise également que les mariages doivent être contractés avec le libre et plein consentement des deux parties.

En 2013, le Canada et la Zambie ont déposé une résolution auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU) visant à ce qu'on mette un terme aux mariages d'enfants et aux mariages forcés. La résolution a été adoptée par le Conseil des droits de l'homme et a été co-parrainée par plus de 100 pays à travers le monde. La résolution reconnaît que le

mariage d'enfants et le mariage forcé sont des violations des droits de la personne qui ont des impacts négatifs sur la santé et l'éducation des jeunes.

Lire Contre leur volonté : les mariages forcés du Canada vus de l'intérieur, Macleans, 5 janvier 2015

Contre leur volonté : les mariages forcés au Canada vus de l'intérieur

Le mariage forcé constitue l'un des derniers tabous à tomber. Une nouvelle loi pourrait le criminaliser. Pourquoi donc ceux qui prônent la prévention s'y opposent-ils?

Rachel Browne

Maclean's, 5 janvier 2015, pp. 20-24

<http://www.macleans.ca/news/canada/against-their-will/>

Lee Marsh

Deux semaines après son 18^e anniversaire, Lee Marsh était assise à la table de la cuisine en train de lire la Bible un dimanche lorsque sa mère entra et déclara que Marsh allait devoir marier un jeune homme de 20 ans, membre de leur congrégation de Témoins de Jéhovah, à Montréal. La jeune femme était bouleversée; elle n'avait rencontré son futur mari qu'une seule fois. Cinq semaines plus tard, c'était fait.

Les mois précédents, sa mère l'avait trimballée un peu partout, prenant la mesure des hommes de la congrégation – certains avaient 20 ans de plus qu'elle – à la recherche d'un époux convenable. Elle faisait porter à Marsh une robe blanche, ajustée et décolletée, achetée pour l'occasion. « J'haïssais porter cette robe. J'ai toujours préféré être bien couverte », rapporte Marsh. « Mais ma mère voulait vraiment que je sois attirante aux yeux de ces hommes. » Avant ce jour de 1970 où elle lui a annoncé son mariage, la mère de Marsh avait rejeté tous ses prétendants. « Je savais que je ne

pouvais pas exprimer mon opinion. Elle n'était pas le genre de femme à qui l'on disait non. »

Marsh a sérieusement songé à recourir à la sangle de cuir accrochée près de la porte d'entrée, celle-là même que sa mère utilisait quand les enfants – Marsh était l'aînée de quatre enfants – osaient la défier. Ils ne savaient jamais ce qui déclencherait sa colère; deux semaines auparavant, Marsh y avait eu droit pour ne pas avoir nettoyé correctement la maison. Marsh a donc enfoui le sentiment de colère et l'impression d'avoir été trahie qu'elle ressentait envers cette femme qui l'avait déjà abandonnée à deux reprises durant sa courte vie : d'abord à 9 ans à Toronto, après le divorce de ses parents, lorsqu'elle a été laissée derrière auprès d'un père qui l'aurait agressée sexuellement; ensuite chez sa mère à Montréal, où elle aurait également été agressée sexuellement par le copain Témoin de Jéhovah de cette dernière, situation l'ayant menée en foyer d'accueil.

Au sein de la congrégation, on poussait les fiancés à se marier rapidement. Rompre les fiançailles était impensable. « Une fois que l'annonce du mariage eut été faite à l'église, j'étais piégée », affirme-t-elle. « Impossible de retourner en arrière. » Marsh aurait fait n'importe quoi pour rester dans les bonnes grâces de sa mère; elle ne supportait pas l'idée de pouvoir la perdre encore une fois. Pendant la cérémonie du mariage, Marsh était terrifiée. « Je voulais m'enfuir, mais je n'osais pas. » Elle a raconté à son mari les violences sexuelles subies dans sa jeunesse. Il l'a rassurée, lui disant qu'ils traverseraient cette épreuve ensemble.

Deux semaines après la cérémonie, Marsh s'en est tellement voulu. Son mari a commencé à exiger des rapports sexuels réguliers; elle estimait qu'il était de son devoir de se soumettre. « Les Témoins considèrent qu'une fois mariée, vous devez avoir des rapports sexuels chaque fois que votre mari l'exige », explique-t-elle. « Ça m'a rappelé ce que j'avais vécu étant enfant et je suis devenue profondément dépressive et suicidaire. »

Mais elle est restée, a eu deux enfants et a enduré pendant quinze ans ce qu'elle décrit comme des agressions verbales et sexuelles répétées de la part de son mari. Ce dernier est ensuite devenu un « ancien » au sein de l'Église. Ce rôle signifiait qu'il était amené à juger les autres membres de la congrégation, décidant s'ils avaient ou non péché et comment ils seraient punis. En 1984, Marsh décida de se séparer. En plus d'un divorce juridique et laïc, elle allait devoir obtenir un divorce « spirituel », sans quoi l'Église la considérerait comme encore mariée. Dans une lettre adressée aux « anciens », elle écrit avoir essayé d'être une « épouse bonne et soumise » et « d'avoir presque toujours refoulé [ses] sentiments personnels au profit de son bonheur ». Elle y détaille les violences psychologiques et sexuelles infligées, mais ne parle pas de mariage forcé. En fait, elle n'avait même jamais entendu ce terme avant tout récemment. « Ça ne s'appliquait pas vraiment à l'époque. Si je voulais mettre fin à ce mariage, ce n'était pas tant parce qu'il m'avait été imposé. C'était surtout parce que les violences vécues éveillaient en moi un passé douloureux », précise-t-elle.

....

Peu de temps après que Marsh eut envoyé cette lettre à l'Église, les « anciens » l'ont excommuniée, puis ont annoncé son excommunication à la congrégation. Marsh a dû faire ses valises et déménager. Son mari aurait alors essayé d'acheter leurs enfants afin qu'ils restent avec lui. En 1986, elle a toutefois obtenu la garde de leurs deux filles, alors âgées de 10 et 14 ans. Elle est ensuite allée étudier au Collège Dawson et à l'Université Concordia de Montréal dans le but de devenir conseillère auprès des femmes et des enfants victimes de violence. Maintenant âgée de 62 ans, Marsh entend souvent parler d'ex-Témoins de Jéhovah qui auraient aussi été forcées au mariage. « J'ai déjà pensé que mon cas était isolé, mais j'entends de plus en plus de femmes avouer qu'elles ont été mariées de force. Je suis sidérée, car je croyais être seule. »

Les Témoins de Jéhovah du Canada ont refusé de répondre directement à nos questions concernant les allégations de Marsh, mais un de leurs porte-parole nous a écrit dans un courriel que « le mariage forcé, de même que l'imposition du devoir conjugal à une personne non consentante, sont répugnants et contraires aux croyances, pratiques et enseignements des Témoins de Jéhovah ». Ils nous ont référés à leur site Web pour plus d'information sur l'excommunication. Il y est dit que « Si un Témoin baptisé brise régulièrement le code moral de la Bible et ne se repent pas de ses fautes, il ou elle sera expulsé-e ou excommunié-e ». Il y est aussi expliqué que les personnes excommuniées faisant montre d'une volonté de modifier leurs comportements sont « les bienvenues si elles souhaitent réintégrer la congrégation ».

Antua Petrimoulx

Née Manuel Aguilar à Reynosa au Mexique en 1965, Petrimoulx avait 20 ans lorsque sa mère, une pieuse catholique, l'a forcée à marier une femme. Au plus profond d'elle-même, Petrimoulx savait pourtant très bien qu'elle était une femme et elle n'éprouvait aucune attirance pour les autres femmes. Sa mère et ses frères se moquaient d'elle et la punissaient lorsqu'elle se comportait comme une fille et fréquentait des garçons. À la fin de son adolescence, ils l'ont forcée à avoir des rapports sexuels avec une prostituée dans une chambre d'hôtel. Peu de temps après, sa mère lui a annoncé qu'elle allait devoir marier une femme afin de mieux s'intégrer à la communauté et de devenir un vrai homme. Le couple a eu un seul rapport sexuel, le nuit du mariage. Deux mois plus tard, Petrimoulx est retournée chez elle, entraînant du coup une escalade de la violence. Sa mère la forçait à prendre des antipsychotiques et l'enfermait dans sa chambre. Lorsqu'elle arrivait à sortir de la maison habillée en femme, Petrimoulx devenait souvent la cible des policiers. Une fois, elle s'est même fait violer et brûler à la cigarette par des policiers à l'arrière d'une voiture de patrouille. En 2005, elle s'est enfuie au Canada, où elle a demandé le statut de réfugiée en tant que victime d'un mariage forcé et de brutalité policière. Sa requête a été acceptée et elle vit maintenant à Windsor en Ontario. Bien qu'elle soit désormais en sécurité, Petrimoulx souffre de dépression. Elle a passé cinq fois l'examen pour devenir coiffeuse et cinq fois elle l'a échoué. Le stress et l'anxiété étaient trop difficiles à gérer et elle n'arrivait pas à se concentrer. Elle ne peut donc pas

travailler et sa santé mentale demeure fragile.

Elizabeth d'Hamilton

Elizabeth, qui refuse d'utiliser son vrai nom par crainte d'être localisée par son ex-fiancé britannique, ce qui pourrait compromettre l'enquête judiciaire en cours, a grandi à Hamilton avec ses parents, qui appartenaient à l'Église de Dieu. Cette Église est une branche éloignée du mouvement chrétien des Assemblées de Frères, qui a pris naissance au 19^e siècle en Angleterre et en Irlande. Le nombre exact de leurs membres demeure inconnu, mais les chercheurs estiment qu'il y a environ cent congrégations à travers le monde.

Aux dires d'Elizabeth, les « anciens » de l'Église avaient leur mot à dire dans les prises de décisions quotidiennes de la famille et ils voyaient d'un mauvais œil les relations amicales à l'extérieur de la communauté. Elle se souvient qu'en 3^e année une intervenante sociale est venue la chercher en classe et l'a rencontrée pour lui demander si elle craignait qu'on la marie à un homme plus âgé. « Heureusement, ce n'était pas le cas, mais il n'en demeure pas moins que tous les membres de la communauté doivent se marier au sein du groupe. S'il en va autrement, la sanction applicable est le châtiment ou l'expulsion », précise-t-elle. « Le raisonnement des dirigeants concernant les pratiques maritales est : si vous n'aimez pas cela, vous n'avez qu'à partir. »

À l'âge de 14 ans, Elizabeth a commencé à recevoir des lettres et des cadeaux de la part d'hommes de son Église et d'Églises

partenaires à l'étranger qui tentaient de la courtiser. « En plus, ils nous rendaient sans cesse visite, se faisant de plus en plus présents auprès de ma famille et essayant de mettre un pied dans la porte. » N'étant pas intéressée, Elizabeth essayait de son mieux d'ignorer leurs avances, même après ses études secondaires. Alors qu'elle essayait de décider ce qu'elle allait étudier à l'Université McMaster, un « ancien » de l'Église, âgé dans la trentaine, arriva en ville à la recherche d'une femme à marier. Un de ses proches se mit à lui envoyer des enregistrements de ses sermons, dans lesquels il expliquait que les paroissiens devaient uniquement épouser d'autres membres de l'Église, au risque d'être excommuniés. L'Église indiqua à la jeune femme de 25 ans qu'elle serait coupée de sa famille si elle ne se mariait pas avec le responsable de l'Église, qui était Anglais. « Je subissais des pressions de la communauté. C'était comme si un nuage planait au-dessus de ma tête », expliqua-t-elle. « Il est difficile de se retrouver dans une telle situation; on te dit que tu n'échapperas pas au jugement de Dieu si tu ne te conformes pas. »

Un porte-parole de l'Église de Dieu de Toronto a réagi par écrit aux questions qui lui ont été posées concernant le cas d'Elizabeth. Il a affirmé qu'il n'avait connaissance d'aucun cas de mariage forcé au sein des congrégations et que les membres qui seraient soi-disant venus au Canada à la recherche d'une femme à marier « étaient probablement animés plus par l'espoir que par de réelles attentes! ».

En 2007, le fiancé d'Elizabeth l'a conduite en Angleterre en prévision du mariage. Elle croyait qu'en attendant le mariage

elle logerait chez une tierce personne, mais dès son arrivée elle comprit qu'elle allait plutôt habiter tout de suite avec son futur mari, et ce, pour des raisons d'immigration. Il lui était permis de quitter la maison uniquement pour faire des courses ou aller à l'église. « J'étais confinée à la maison et on me dictait comment je devais m'habiller, les vêtements que je pouvais ou non porter en qualité d'épouse d'un "ancien". »

Son fiancé aurait ensuite commencé à la violer sur une base régulière. Il l'aurait aussi fait une fois dans la voiture. Ces viols se poursuivaient même lorsqu'elle était malade. « Plutôt que de me conforter dans la maladie et de me prodiguer des soins médicaux », précise-t-elle, « il me demandait des faveurs sexuelles prémaritales, ce qui est rare chez les Frères ». Dans sa lettre, l'Église de Dieu de Toronto a spécifié que « tout membre de l'Église qui aurait des rapports sexuels prémaritaux serait excommunié pour avoir commis un péché grave ».

En 2008, le fiancé d'Elizabeth l'a ramenée au Canada, où elle croyait récupérer le reste de ses effets personnels. Il l'a plutôt conduite dans une chambre du Holiday Inn de l'aéroport Pearson de Toronto pour la violer une dernière fois. Il est ensuite rentré seul en Angleterre et elle ne l'a jamais revu depuis.

Les parents d'Elizabeth et les « anciens » de l'Église auraient ignoré toutes ses plaintes concernant les agressions subies, de même que ses demandes pour qu'une enquête soit ouverte et que son ex-fiancé se fasse retirer son rôle de

leader. Les femmes de l'Église ont soutenu que les fiançailles avaient été rompues par sa faute et qu'elle devrait marier un autre homme. Après avoir présenté ses doléances par écrit aux leaders de l'Église, elle a été officiellement excommuniée dans une lettre datée du 26 septembre 2011 pour « péché de rancune » et, plus précisément, pour son incapacité à pardonner à son ex-fiancé et à l'Église. La lettre ne fournit pas plus de détails. « Nous n'avons pas l'intention de rouvrir la discussion à ce sujet. Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir en tant que superviseurs à Toronto. Les superviseurs britanniques locaux sont en accord; nos superviseurs régionaux sont en accord. Ces questions doivent désormais être laissées entre les mains du Seigneur », peut-on lire dans la lettre adressée à Elizabeth. L'Église de Dieu de Toronto a refusé de commenter les allégations d'Elizabeth, mais soutient qu'ils ne « toléreraient ni ne permettraient que des "anciens" ou des membres de l'Église commettent des violences sexuelles » et que, si ça venait à se produire, ils en informeraient la police.

Il y a trois ans, Elizabeth était assise dans un autobus dans le nord-est de Toronto lorsqu'elle a aperçu une publicité sur le projet des mariages forcés du Agincourt Community Centre, avec au bas un numéro pour obtenir une assistance téléphonique. À ce moment précis, elle a compris ce qui lui était arrivé, bien que dans son cas le mariage n'avait jamais eu lieu. Quelques semaines plus tard, ayant rassemblé tout son courage, elle a téléphoné au centre et a parlé à Shirley Gillett. La coordonnatrice du programme avait elle-même grandi dans une Église des Assemblées de Frères située à

proximité d'Orillia en Ontario, dans une branche plus libérale du mouvement. « Je ne peux pas dire que j'étais surprise », se rappelle Gillett. « Nous nous doutions que nous allions découvrir des mariages forcés au sein de petites sectes chrétiennes du Canada. » Gillett a invité Elizabeth à se joindre à un groupe d'environ six victimes « rescapées » qui se réunissaient mensuellement. Elizabeth participe maintenant au Tees Valley Inclusion Project, qui a été mis sur pied par une association à but non lucratif de Middlesbrough en Angleterre. Cette association travaille à documenter plus de cent cas de mariages forcés. Le cas d'Elizabeth est leur deuxième cas impliquant des chrétiens. Les autorités gouvernementales britanniques sont à examiner les preuves à son dossier pour établir si une condamnation est envisageable.

Elizabeth a maintenant 33 ans, elle vit à Toronto et a un petit ami de longue date. Lorsqu'elle tente d'expliquer les forces ayant conspiré à la maintenir dans la relation de couple, le désespoir transparaît dans les phrases qui s'échappent de son ordinateur. « Je me sentais damnée si je le faisais (si je me mariais contre ma volonté, parce que j'aimais ma liberté) et damnée si je ne le faisais pas (si je ne me mariais pas “dans le Seigneur”, parce que je n'aurais jamais pu vivre dans une société de Frères, alors que j'appréciais certains aspects de leur style de vie). C'est comme si on m'avait sciée en deux et que j'étais déchirée entre deux réalités – douloureux. C'était une torture mentale. Je me sentais piégée. »

Après son excommunication, les parents d'Elizabeth l'ont

rayée de leur testament. Cette pratique, plutôt courante chez les Frères, visait à la faire sentir encore plus isolée socialement. « Mes parents sont fortement influencés par les Frères et ça me fait VRAIMENT de la peine », écrit-elle dans un récent courriel. « Je sens que j’ai perdu les membres de ma propre famille. »

Elle a conseillé à ses parents de ne plus assister à des mariages au sein de l’Église, parce que la simple participation à un mariage forcé pourrait bientôt entraîner un emprisonnement en vertu des nouvelles propositions législatives. Elizabeth est déçue que SALCO s’oppose au projet de loi S-7, car elle estime que la nouvelle loi pourrait aider des jeunes hommes et des jeunes femmes comme elle qui sont nés au sein de communautés de Frères. Le jour où la nouvelle loi sera adoptée, elle se libérera enfin de la honte et de la culpabilité associées à l’échec de sa relation de couple, aux violences subies et à son excommunication. Enfin, il y aura une certaine légitimation, une reconnaissance que ce qui lui est arrivé est un crime.

Lev Tahor, groupe juif hassidique ultra-orthodoxe

Plus récemment, 200 membres de Lev Tahor, un groupe juif hassidique ultra-orthodoxe ayant pris naissance à Jérusalem dans les années 1980, ont déménagé au Québec, où ils ont vécu pendant dix ans. En 2013, plusieurs d’entre eux ont fui vers une petite communauté du sud-ouest de l’Ontario après avoir entendu dire que la Direction de la protection de la jeunesse voulait leur retirer leurs enfants sur

la base d'allégations selon lesquelles ces derniers étaient, entre autres choses, confinés dans des sous-sols et forcés d'épouser des hommes plus âgés. Un ex-membre du groupe atteste que l'objectif de la communauté était de marier les enfants avant l'âge de 13 ans. Au mois de mars, ils ont fui à nouveau, cette fois-ci au Guatemala. Depuis, plusieurs enfants ont été renvoyés dans la région de Toronto pour y être placés en foyer d'accueil.

Considérations importantes

Il peut sembler curieux, voire impossible, qu'une personne soit forcée de se marier contre sa volonté. Mais, comme dans les cas d'agressions sexuelles – et, plus récemment, de trafic humain – le rideau se lève enfin sur un phénomène qui existe depuis des siècles au Canada et ailleurs dans le monde. Dans certains pays tels que la Norvège, la Belgique, le Pakistan et le Royaume-Uni, le mariage forcé est un crime. L'an prochain, on s'attend à ce que le Canada rejoigne cette liste en adoptant le projet de loi S-7, qui inscrira le mariage forcé au *Code criminel*.

En septembre 2013, la South Asian Legal Clinic of Ontario de Toronto a rendu public un rapport recensant 219 cas de mariages forcés, avérés ou présumés, en Ontario et au Québec entre 2010 et 2012. Ces renseignements ont été obtenus par le biais d'entrevues et d'un sondage complété par des prestataires de services provenant de refuges, de cliniques judiciaires, de services d'immigration et d'associations de jeunes. Les personnes recensées, en très

grande majorité des femmes, provenaient d'un large éventail de groupes religieux : 103 étaient musulmanes, 12 étaient chrétiennes, 44 étaient hindous, 24 étaient incertaines de leur appartenance religieuse et 5 n'en avaient aucune. Presque la moitié d'entre elles avaient la citoyenneté canadienne. Dans la plupart des cas, des membres de la famille étaient à blâmer. Dans 57 % des cas, les victimes étaient conduites hors du Canada pour y être mariées. Le rapport indique que le ministère des Affaires étrangères « a confirmé avoir prêté assistance » à seulement 34 personnes entre 2009 et 2012.

DÉFINITION : Le mariage forcé implique qu'une personne est contrainte de se marier contre sa volonté, sous l'effet de pressions physiques ou psychologiques, ou sans consentement libre et éclairé, selon les définitions du droit international et de groupes de défense des droits humains. Le principal motif pour lequel certaines personnes se marient contre leur volonté est qu'elles ne veulent pas désobéir ou décevoir leur famille ou leur Église.

Il existe très peu de données au sujet des mariages forcés au Canada, mais de nombreuses affaires judiciaires et autres témoignages donnent à penser qu'ils existent depuis plus d'un siècle, d'un bout à l'autre du pays. C'est seulement au cours de la dernière décennie que les chercheurs et groupes de défense ont commencé à saisir la prévalence et l'ampleur du problème.

Depuis 2001, le ministre des Affaires étrangères John Baird cherche à faire du Canada un chef de file mondial dans le

combat contre le mariage forcé à travers le monde, qui, selon ses dires, pourrait être éradiqué « en une génération ». En octobre dernier, il a déposé la première résolution de l'histoire des Nations-Unies consacrée à l'éradication du mariage forcé et il s'est engagé à investir approximativement 35 millions de dollars dans des projets visant à lutter contre les mariages précoces et les mariages forcés dans des pays en voie de développement tels que le Ghana, le Bangladesh, la Zambie et le Burkina Faso. Karlee Sapoznik, étudiante à l'Université de York, a documenté le mariage forcé au Canada dans le cadre de sa thèse de doctorat. Elle soutient que le gouvernement canadien a de tout temps ignoré – voire nié – que le mariage forcé existe sur son territoire. « L'idée que ça n'arrive pas au Canada est presque devenue un mythe. »

Le 5 novembre, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration Chris Alexander a annoncé le [projet de loi] S-7, soit la « Loi sur la tolérance zéro face aux pratiques culturelles barbares ». Il a alors présenté un texte de loi comprenant trois volets pour s'attaquer au problème ici et à l'étranger. Alexander a cité les crimes d'honneur endossés par la charia qui ont eu lieu en 2012, dans lesquels un immigrant afghan, sa seconde épouse et son fils unique ont conspiré pour noyer les trois adolescentes de la famille, dont les « comportements occidentalisés » avaient couvert la famille de honte. Le projet de loi S-7 propose d'interdire aux personnes issues de mariages polygames ou forcés d'immigrer au Canada. Son deuxième volet modifierait pour sa part la *Loi sur le mariage civil* et fixerait l'âge minimum pour le mariage à 16 ans dans

l'ensemble du pays.

Ce projet de loi inscrirait le mariage forcé au *Code criminel*. « Quiconque célèbre, aide ou participe à un rite ou à une cérémonie de mariage sachant qu'il s'agit d'un mariage forcé » serait coupable d'un crime passible d'un emprisonnement minimal de cinq ans. Le projet de loi évolue rapidement au Parlement; il en était à sa troisième lecture le 12 décembre. (Cf. : projet de loi S-7)

À l'Université de York, Sapoznik a mené des entrevues auprès de victimes de mariages forcés – y compris une mennonite de Winnipeg qui aurait été forcée en 1988 de se marier à l'âge de 18 ans après que sa famille et sa communauté eurent découvert qu'elle était enceinte – et a fouillé des affaires judiciaires remontant au 19^e siècle.

...

À Toronto, la South Asian Legal Clinic of Ontario (SALCO) a enquêté sur son premier cas de mariage forcé en 2005, après qu'une intervenante d'une école secondaire de Toronto eut appelé pour signaler qu'une famille ne comptant que des filles était revenue de vacances à l'étranger avec une fille en moins. Deepa Mattoo, directrice générale intérimaire de la clinique, précise que le groupe a retrouvé la jeune fille, a découvert qu'elle était sur le point d'être mariée de force et a organisé son retour à la maison.

Dans plusieurs des cas traités par SALCO, les femmes faisant appel à leurs services ne savent même pas que ce qui leur arrive est problématique. « Les personnes concernées

savent qu'elles n'ont pas le choix, mais elles n'appellent pas nécessairement ça un mariage forcé », précise Mattoo. « Peut-être diront-elles que leur père les oblige à se marier, mais elles ne parleront pas de violation de leurs droits humains. » La clinique Barbra [sic] Schlifer de Toronto a mis sur pied en 2009 un programme de soutien aux victimes de mariages forcés. Depuis, le nombre de dossiers ne cesse de se multiplier. « J'ai des clientes irlandaises qui ont vécu un mariage forcé et aussi des clientes roms, saoudiennes, de l'Asie du Sud, européennes et chrétiennes. C'est plutôt répandu comme phénomène », affirme Farrah Khan, qui conseille des victimes depuis 2006. « Nous rencontrons aussi des personnes issues de différents milieux socio-économiques. Nous notons que les mariages forcés surviennent dans des communautés isolées, qui ont peur de perdre ce qui les relie à leur culture, à leur foi. » La question du viol doit aussi être abordée lorsque l'on parle de mariages forcés, car il est attendu que les couples consomment leur mariage.

Pour les familles dont les enfants sont LGBT, le mariage forcé vise souvent à contrôler leur sexualité et à protéger la famille de la honte associée au fait d'avoir un enfant homosexuel ou transgenre. Yegi Dadui, coordonnateur du programme transgenre du Sherbourne Health Clinic de Toronto, traite environ quatre cas par année, qui impliquent tant des citoyens canadiens que des nouveaux arrivants. « Une grande stigmatisation est associée au fait d'être transgenre. Il peut être difficile de s'exprimer ou d'être soi-même en raison de sa sexualité, et c'est aussi ce qui se passe dans les mariages

forcés. » Parce que ces cas sont d'autant plus tabous, il est difficile de trouver des personnes qui acceptent de parler ouvertement de leur expérience. Bien qu'Antua Petrimoux ne soit pas une cliente de Dadui, il est possible de faire des parallèles entre son histoire et d'autres cas similaires survenus au Canada.

Mattoo souligne que les clientes de SALCO hésitent souvent à aller chercher de l'aide auprès des services policiers ou judiciaires, principalement parce qu'elles ne veulent pas incriminer ou témoigner contre des membres de leur famille. Sans eux, elles seraient seules au monde, un sort parfois encore plus terrifiant que les violences vécues. Il est aussi difficile de prouver qu'il y a eu contrainte psychologique ou toute autre forme de pression plus subtile. Dans les cas de violence physique et sexuelle, SALCO a aidé des clientes à tenter des poursuites criminelles contre le conjoint qui avait été marié de force, de la même façon qu'elles l'auraient probablement fait si le mariage avait été consenti. Selon Mattoo, le Canada a une solide législation pour traiter les cas de violence conjugale. Ce dont les victimes auraient besoin, ce serait surtout d'un endroit où habiter, de soutien pour gérer le traumatisme psychologique et d'aide pour reprendre leur vie en main après la séparation d'avec leur conjoint et, parfois, d'avec les membres de leur famille.

Pour ces raisons, SALCO et treize autres groupes d'activistes et organismes dans le domaine des services sociaux, y compris la clinique Schlifer et le Woman Abuse Council of Toronto, s'opposent au projet de loi S-7. « La législation

proposée met à jour un programme raciste sous-jacent, que ce gouvernement nourrit », peut-on lire dans leur déclaration, faisant référence au nom du projet de loi et au fait qu'il viserait principalement les communautés non occidentales où la polygamie est acceptée. Mattoo reproche surtout à la nouvelle loi de permettre au gouvernement fédéral de se laver les mains du problème. « Je ne dis pas que les actes criminels ne devraient pas être signalés, mais plutôt que la criminalisation n'aidera pas à les prévenir. »

Le 16 juin, le Royaume-Uni a criminalisé le mariage forcé. Son unité sur les mariages forcés, créée en 2005 par le gouvernement britannique en réponse à une multiplication des cas, avance qu'elle « a offert des conseils ou du soutien en lien avec un possible mariage forcé » dans 1302 cas entre janvier et décembre 2013, selon les statistiques les plus récentes. Quiconque utilise « la violence, la menace ou toute autre forme de contrainte » pour forcer quelqu'un à se marier est passible d'un emprisonnement maximal de sept ans. Le cas d'une jeune fille chrétienne de l'Ontario, aux cheveux blonds et aux yeux bleus, est l'un des premiers à faire l'objet d'une enquête sous cette nouvelle loi. (Voir le cas 3 – Elizabeth)

QUESTIONS DE DISCUSSION ET DE RÉFLEXION : Réaction des communautés aux lois criminelles sur le mariage forcé

1. Les modifications législatives récemment apportées par le gouvernement fédéral qui font du mariage forcé une infraction criminelle ont suscité des critiques de la part de plusieurs organismes communautaires et personnes qui travaillent avec les victimes de mariages forcés.

Parmi les préoccupations soulevées, lesquelles sont décrites dans l'article, il y a le fait que les victimes pourraient hésiter à discuter de leur situation avec la police ou les tribunaux de peur d'incriminer leurs familles ou de devoir témoigner contre des membres de leur famille. Puisque des infractions criminelles comme l'enlèvement et les voies de fait peuvent déjà être invoquées pour déposer des accusations criminelles contre des époux, certains estiment qu'il serait plus utile de fournir aux victimes un meilleur soutien en matière de logement et de counselling, et de leur fournir d'autres services sociaux. Cependant, d'autres personnes appuient les modifications apportées à la loi, estimant qu'il s'agit d'une façon de décourager les gens de forcer des personnes à se marier.

Selon vous, quels sont les avantages et les désavantages des modifications législatives qui font maintenant du mariage forcé une infraction criminelle? Appuyez-vous les modifications? Croyez-vous qu'une autre approche aurait été plus efficace?

QUESTIONS DE DISCUSSION ET DE RÉFLEXION : Réaction des communautés aux lois criminelles sur le mariage forcé

2. Les modifications législatives du gouvernement fédéral avaient initialement été présentées dans le cadre du projet de loi S-7, intitulé *Loi sur la tolérance zéro face aux pratiques culturelles barbares*. Ce titre a également été critiqué. Certaines personnes considèrent qu'il véhicule des stéréotypes raciaux envers certaines communautés en insinuant que certaines cultures sont « barbares », un mot souvent utilisé pour dénoter quelque chose de « primitif » ou de « sauvage ».

Que pensez-vous du projet de loi? Croyez-vous qu'il pourrait stigmatiser certaines communautés en peignant des cultures entières de façon négative?

QUESTIONS DE DISCUSSION ET DE RÉFLEXION

Lee Marsh

1. Selon vous, comment Lee s'est-elle sentie lorsque sa mère lui a annoncé qu'elle allait se marier?

2. Selon vous, pourquoi Lee est-elle allée de l'avant avec le mariage après qu'il lui a été annoncé? Quelles pressions subissait-elle et de la part de qui?

3. Après de quelle personne Lee a-t-elle dû demander la permission pour divorcer son mari?

QUESTIONS DE DISCUSSION ET DE RÉFLEXION

Lee Marsh

4. Quelle a été la réaction de la congrégation au sujet de sa lettre adressée aux responsables de l'église?

5. Vers qui Lee aurait-elle pu se tourner pour obtenir du soutien? Quelles difficultés aurait-elle pu rencontrer si elle avait tenté de le faire?

QUESTIONS DE DISCUSSION ET DE RÉFLEXION

Antua Petrimoulx

1. De quelle façon la mère et les frères d'Antua la traitaient-ils avant qu'elle se marie? Selon vous, pourquoi la traitaient-ils de cette façon?
2. Selon vous, quelles sont certaines des raisons pour lesquelles Antua a été forcée de se marier?
3. De quelle façon sa famille et la police ont-ils traité Antua lorsqu'elle a quitté son mariage?
4. Pourquoi Antua est-elle venue au Canada à votre avis?

QUESTIONS DE DISCUSSION ET DE RÉFLEXION

« *Elizabeth* »

1. Quelles étaient les attentes de base au sujet du mariage pour les membres de la communauté « d'Élisabeth »?
2. Qu'est-il arrivé à « Elizabeth » lorsqu'elle est arrivée en Angleterre?
3. Qu'est-il arrivé au fiancé « d'Elizabeth » et pourquoi ne se sont-ils pas mariés?

QUESTIONS DE DISCUSSION ET DE RÉFLEXION

« Elizabeth »

4. Comment les membres de la communauté d'« Elizabeth » ont-ils réagi lorsqu'elle s'est plainte du comportement de son fiancé?

5. De quelle façon « Elizabeth » a-t-elle cherché à obtenir de l'aide et qui l'a aidée?

6. De quelle façon les parents d'« Elizabeth » la traitaient-ils?

Lire *It's My Choice: Who, If, When to Marry* (C'est mon choix : qui marier, la décision de me marier et quand), South Asian Legal Clinic of Ontario, 2012

It's My Choice: Who, If, When to Marry est un roman en images élaboré par la South Asian Legal Clinic of Ontario (SALCO). Il met spécifiquement l'accent sur des exemples de mariages forcés dans la communauté sud-asiatique. Comme le démontrent les études de cas tirés de l'article *Against their will: Inside Canada's forced marriages* paru dans le *Maclean's* et de nombreux autres cas documentés, le mariage forcé peut se produire dans toutes les cultures, religions et régions.

QUESTIONS DE DISCUSSION ET DE RÉFLEXION

Maya, 17 ans, et Sam

1. Pourquoi Maya avait-elle des sentiments si mitigés au sujet de son expérience?
2. Quelles étaient les préoccupations des parents de Maya?
3. En quoi les préoccupations et les croyances de Maya pourraient-elles différer de celles de ses parents? En quoi pourraient-ils être identiques?

QUESTIONS DE DISCUSSION ET DE RÉFLEXION

Maya, 17 ans, et Sam

4. Quelles autres options Maya avait-elle à part d'aller de l'avant avec le mariage?

5. Maya aurait-elle pu légalement se soustraire au contrôle de ses parents?¹

6. Vers qui Maya pourrait-elle se tourner pour obtenir de l'aide?

¹ Ces renseignements sont fournis dans le document de l'élève intitulé L'émancipation.

QUESTIONS DE DISCUSSION ET DE RÉFLEXION

Karine, 18 ans, et Sheila

1. Pourquoi Sheila se disputait-elle avec ses parents?
2. Pourquoi leurs parents ont-ils amené Sheila au Pakistan et que s'est-il passé?
3. Qu'est-il arrivé à la relation de Karine avec ses parents lorsqu'elle a fêté ses 18 ans?

QUESTIONS DE DISCUSSION ET DE RÉFLEXION

Karine, 18 ans, et Sheila

4. Quels plans Karine a-t-elle élaborés et qui l'a aidé à les mettre à exécution?

5. Quels droits la loi confère-t-elle à Karine?

6. Imaginez que Karine a en fait 16 ans et non 18 ans et qu'elle subit elle aussi de la pression de la part de ses parents pour se marier. Imaginez que ses parents lui disent qu'ils planifient l'amener bientôt dans un autre pays où elle rencontrerait et épouserait son futur mari, comme ils l'ont fait avec sa sœur Sheila. Selon vous, que ressentirait Karine en tant qu'adolescente de 16 ans?

QUESTIONS DE DISCUSSION ET DE RÉFLEXION

Ash

1. Selon vous, pour quelles raisons les parents d’Ash voulaient-ils qu’il se marie?
2. Comment les parents d’Ash ont-ils découvert qu’il est homosexuel et comment ont-ils réagi?
3. De quelle façon les parents d’Ash ont-ils fait pression sur lui pour qu’il se marie?

QUESTIONS DE DISCUSSION ET DE RÉFLEXION

Ash

4. Selon vous, pourquoi Ash s'est-il finalement marié même s'il ne le voulait pas?

5. Pourquoi a-t-il dit à sa femme qu'il est homosexuel et comment a-t-elle réagi?

6. Quel genre de soutien Ash a-t-il reçu après son divorce? Croyez-vous que cela l'a aidé?

7. Quelles sont les leçons qu'Ash a tirées de cette expérience et qu'il pourrait partager avec Karine et d'autres jeunes?

Mettre fin à un mariage forcé

Une personne qui a été forcée de se marier peut, comme toute autre personne, obtenir un divorce. Le divorce est régi par la *Loi sur le divorce*. Aux termes de la *Loi sur le divorce*, la seule exigence pour obtenir un divorce est de démontrer que le mariage est un échec. Pour démontrer l'échec du mariage, l'un des critères suivants doit s'appliquer :

1. La personne et son époux ou épouse vivent séparément depuis au moins un an.
2. L'époux ou épouse de la personne a fait preuve de cruauté physique ou mentale à son égard.
3. L'époux ou épouse a commis l'adultère.

Une personne qui a été forcée de se marier peut parfois demander au tribunal d'annuler le mariage. Lorsqu'un mariage est légalement annulé, il est traité comme s'il n'avait jamais eu lieu puisque, aux termes de la loi, il n'a jamais été valide. Cela diffère quelque peu du divorce, car le divorce met fin au mariage tout en enregistrant officiellement que les parties ont effectivement été mariées à une certaine époque. Une annulation crée une « fiction juridique » qui indique qu'aucun mariage n'a eu lieu, sauf à certains égards, notamment la légitimité des enfants et l'admissibilité à certains recours, comme les pensions alimentaires et la division des biens matrimoniaux.

Le tribunal pourrait convenir d'annuler un mariage si la personne peut démontrer qu'elle s'est mariée sous la contrainte parce qu'elle n'a pas consenti librement au mariage à ce moment-là.

Il importe toutefois de remarquer qu'il est beaucoup plus difficile d'obtenir une annulation qu'un divorce. Le résultat n'est pas aussi certain, puisque l'annulation requiert une norme de preuve plus élevée pour démontrer que la personne a été « contrainte » de se marier. Le tribunal refusera d'accorder une annulation dans la plupart des cas où les parties ont tout simplement été assujetties à de la « persuasion morale », ce qui signifie qu'elles se sont mariées pour éviter de contrarier leur famille ou leur communauté religieuse. En général, la notion de contrainte signifie que la personne était si dépassée par la situation qu'elle était incapable de penser correctement et n'avait donc pas la capacité mentale de consentir au mariage, ce qui est difficile à prouver s'il n'y avait pas de peur.

S (A) (épouse) c. S(A) (époux)

A.S. (« A ») avait 16 ans et habitait avec sa mère et son beau-père en Ontario. Sa mère et son beau-père faisaient pression sur « A » pour qu'elle marie « S ». « S » venait d'arriver au Canada. Selon « A », sa mère et son beau-père lui ont dit que « S » voulait habiter au Canada et qu'il devait marier « A » pour ce faire. Ils lui ont également dit qu'ils recevraient 2 000 \$ si elle acceptait de marier « S » et « nous pourrions avoir toutes ces belles choses que nous n'avons

pas avant, grâce à tout cet argent ». « A » n’a jamais cessé de dire à ses parents qu’elle ne voulait pas se marier, mais ils ont continué de faire pression. « A » craignait particulièrement cette pression en raison d’un historique de violence sexuelle de la part de son beau-père qui avait précédemment amené la Société d’aide à l’enfance à la prendre sous sa garde.

« A » a fini par marier « S » à Hamilton. Puisqu’elle n’avait que 16 ans, sa mère et son beau-père devaient consentir à son mariage. Même s’ils se sont mariés, « A » et « S » n’ont jamais habité ensemble et n’ont jamais eu de relations sexuelles. Peu après le mariage, « S » a quitté le Canada et « A » a demandé au tribunal d’annuler son mariage.

« A » a fourni des éléments de preuve au tribunal qui ont démontré qu’elle ne pouvait composer avec la pression exercée par sa mère et son beau-père pour qu’elle se marie. Elle a admis que la pression n’a pas pris la forme de violence physique. Néanmoins, elle se sentait incapable de faire face à la pression qu’ils exerçaient sur elle pour qu’elle marie « S ».

Le juge Mendes da Costa a décidé d’accorder l’annulation demandée par « A », au motif qu’elle s’est mariée sous la contrainte. Dans sa décision, le juge Mendes da Costa a déclaré ce qui suit :

[TRADUCTION]

Un mariage valide se fonde sur le consentement de chaque partie. L’oppression peut vicier le consentement et, s’il n’y a pas de consentement, il

n'y a pas de mariage valide. Chaque personne réagit à l'oppression de façon différente et, alors que certains comportements pourraient subjuguier une personne, leur effet peut être différent chez une autre personne. Par conséquent, il n'importe pas de déterminer si la volonté d'une personne ayant une force de caractère raisonnable aurait – ou n'aurait pas – été subjuguée; la question est plutôt de savoir quel était l'état d'esprit de la demanderesse. Pour qu'il y ait contrainte, il faut démontrer que l'esprit de la demanderesse était dominé par l'oppression à un point tel qu'elle n'avait plus de libre arbitre. [...]

L'oppression peut prendre diverses formes; elle peut être générée par la peur, par la persuasion ou par la pression. Essentiellement, il s'agit d'une question de degré, et cela soulève une question de fait pour le tribunal. Pour trancher cette question, le tribunal doit examiner toutes les circonstances pertinentes, y compris l'âge de la demanderesse, sa maturité, son état émotionnel et sa vulnérabilité, le délai entre la conduite qui aurait engendré la contrainte et la cérémonie de mariage, la consommation ou non du mariage, la question de savoir si les parties ont habité ensemble en tant que mari et femme, et le délai entre la cérémonie de mariage et le début des procédures pour obtenir une annulation. Dans la mesure où l'oppression a affecté l'esprit de la demanderesse de la façon précisée, ni la force physique ni la menace de l'exercice d'une telle force ne sont des ingrédients nécessaires. Les origines

de la conduite ne sont pas non plus importantes.

Dans d'autres affaires, des annulations ont été refusées, même lorsque les membres de la famille et l'époux avaient exercé une « pression énorme » relativement au parrainage et que le couple n'avait jamais vécu ensemble ni consommé le mariage (par exemple, voir *Parihar c. Bhatti*; *Khan c. Mansour*).

QUESTIONS DE DISCUSSION ET DE RÉFLEXION

1. Comment le juge Mendes da Costa définit-il la « contrainte »?
2. Quels sont les huit critères ou circonstances qu'il est important de prendre en compte, selon le juge Mendes da Costa, pour déterminer si une partie au mariage a subi de l'oppression?
3. Êtes-vous d'accord avec la décision du tribunal? Pourquoi?

QUESTIONS DE DISCUSSION ET DE RÉFLEXION

4. Si « A » avait eu plus de 16 ans, croyez-vous que la décision du tribunal aurait été différente? Et si le mariage avait été consommé ou si le mari n'était pas parti immédiatement après le mariage, mais était resté, la décision aurait-elle été différente? Pourquoi?

5. Dans sa requête au tribunal, « A » a également demandé que le juge prononce un jugement de divorce si une annulation ne pouvait être accordée. Le juge a déclaré dans son jugement qu'il aurait accordé un divorce, car les parties avaient vécu séparément pendant plus d'un an. Cependant, « A » préférait obtenir une annulation. Selon vous, pourquoi « A » préférait-elle une annulation plutôt qu'un divorce? Quels sont les avantages de l'un plutôt que l'autre?

Termes clés

- Mariage forcé
- Mariage arrangé
- Consentement
- Coercition
- Divorce
- Annulation
- Contrainte